

Communiqué de presse Centre Européen des Consommateurs Luxembourg

Luxembourg, le 8 juillet 2024

Comment payer au sein de l'Union européenne ?

Dans un monde où les paiements numériques dominent, il est essentiel de comprendre les règles et les coûts associés aux différents moyens de paiement.

À l'approche des vacances, le réseau ECC-Net, dont le Centre Européen des Consommateurs (CEC) Luxembourg fait partie, a mené une enquête concernant les modalités de paiement au sein de l'Union européenne.

- **Payer par carte bancaire : combien ça coûte ?**

Depuis 2018, les frais supplémentaires pour paiement par carte bancaire, virement ou prélèvement en euros sont interdits. Vous ne devez donc payer aucun surcoût lorsque vous utilisez votre carte bancaire dans la zone euro. Important : dans les pays européens qui n'ont pas l'euro comme monnaie nationale, vous payez des frais pour la conversion dans la monnaie nationale lorsque vous utilisez votre carte bancaire.

Attention : si vous détenez une carte bancaire qui utilise une procédure dite de paiement par carte à trois parties, des frais peuvent vous être facturés lorsque vous payez avec cette carte.

- **Paiement par carte sans contact en Europe : des plafonds à 50 € dans 19 pays**

Au printemps 2020 et face à la crise du coronavirus, 19 pays européens, dont le Luxembourg, ont augmenté le plafond du paiement sans contact avec carte bancaire à 50 € par transaction.

Il y a néanmoins un maximum de 5 transactions successives par jour. Pour connaître vos limites de paiement sans contact, renseignez-vous auprès de votre banque.

- **Autre information importante**

Pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, l'UE limite également à 10.000€ l'importation et l'exportation d'argent liquide. Tous les voyageurs qui veulent entrer ou sortir de l'UE avec 10.000 € ou plus doivent remplir un formulaire de déclaration d'espèces auprès des douanes.

Concernant les moyens de paiement, le CEC Luxembourg reçoit à peine des plaintes en tant que telles de la part des consommateurs. La seule exception concerne les locations de voiture, car il faut le plus souvent veiller à utiliser la même carte bancaire pour le paiement en ligne et au moment de la prise de location du véhicule. De plus, assez souvent, seules les cartes de crédit sont autorisées, et les cartes de débit sont refusées par les agences de location. Il est important de vérifier ce point dans les conditions générales de location pour éviter tout problème.

En cas de questions, les consommateurs qui résident au Luxembourg peuvent s'adresser au Centre Européen des Consommateurs Luxembourg.

À propos de nous – www.cecluxembourg.lu

Le Centre Européen des Consommateurs GIE Luxembourg (CEC Luxembourg) fait partie d'un réseau de 29 Centres Européens des Consommateurs dans l'Union européenne, ainsi qu'en Islande et en Norvège (European Consumer Centres Network – ECC-Net). Le réseau des CEC coopère également avec le Centre International des Consommateurs au Royaume-Uni. Nous informons les consommateurs à propos du droit européen de la consommation et les assistons dans le règlement de litiges de consommation à caractère transfrontalier.

Nos services sont gratuits. Le CEC Luxembourg est soutenu financièrement par :



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Co-funded by the
European Union



Contact Presse

Julie Jasson, Juriste, [Centre Européen des Consommateurs Luxembourg](http://www.cecluxembourg.lu)
jasson@cecluxembourg.lu, +352 268 464 605 ou +352 621 412 429

Kevin Wiseler, Juriste, [Centre Européen des Consommateurs Luxembourg](http://www.cecluxembourg.lu)
wiseler@cecluxembourg.lu, +352 268 464 609 ou +352 621 483 917